## **COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**

## ARRÊTÉ N° PM073/2023

OBJET: Règlementation du stationnement

Fête des voisins

Voie verte côté VAUGNERAY

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de Madame Valérie ALLEGRE, représentante du comité de quartier « Bordon le Rat Miblanc », en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un repas pour la fête des voisins ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes à cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le vendredi 30 juin 2023, de 18 h 00 à 22 h 00, la circulation de tout véhicule sera

interdite sur la voie verte côté rond-point du centre nautique de VAUGNERAY.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation

48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

17 MAI 2023

• Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame Valérie ALLEGRE, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 11 mai 2023.

LE MAIRE : Bernard ROMIER